

N° 4685¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 1999-2000

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'une salle de concert à Luxembourg-Kirchberg**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(14.7.2000)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 27 juin 2000, le Conseil d'Etat a été saisi du projet de loi susmentionné.

Le projet de loi, élaboré par la ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant le programme des travaux de construction et d'une estimation des dépenses y relatives ainsi que de la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. L'avis afférent du ministre ayant le Budget dans ses attributions ne figure pas au dossier soumis au Conseil d'Etat. Il est à produire avant le vote du projet de loi par la Chambre des députés.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

Le pays ne dispose pas d'une véritable salle pour l'organisation de concerts symphoniques et de récitals à l'instar de ses voisins immédiats français et allemand. Or la réputation et surtout le rayonnement du Grand-Duché dans la Grande Région dépendent largement de la réalisation d'une telle salle qui aura par ailleurs des retombées économiques positives.

La déclaration gouvernementale du 12 août 1999 retient qu'„Au niveau des infrastructures, une priorité sera accordée par le Gouvernement à la construction d'une Salle de concert de 1.500 places (avec une salle de musique de chambre de 300 places) à Luxembourg-Kirchberg“.

Le projet de la salle de concert participe à l'aménagement général du plateau de Kirchberg en y apportant avec le futur musée d'art moderne une présence culturelle qui contribuera à y créer une véritable vie urbaine. Il s'inscrit parfaitement dans la réhabilitation de la place de l'Europe projetée par l'architecte Boffil en s'accordant harmonieusement à l'échelle de ce lieu et en s'y implantant avec justesse pour constituer l'un de ses éléments les plus remarquables.

Le Conseil d'Etat estime cependant que le succès de cette opération urbanistique est fortement compromis dans la mesure où l'infrastructure indispensable à sa viabilité fait complètement défaut. En effet le projet sous avis ne prévoit pas l'aménagement d'espaces réservés au parking. Or, le présent projet ensemble avec le centre national sportif et culturel et le musée d'Art moderne ne manqueront pas d'attirer de nombreux spectateurs, auditeurs ou autres visiteurs dans ce quartier et il est à redouter que le parking actuellement disponible dans les environs et les moyens de transport en commun susceptibles d'être organisés par la ville de Luxembourg ne suffisent guère à compenser ce manque d'infrastructure.

*

Le programme de construction prévoit la réalisation d'un grand auditorium de 1.500 places, d'une part, et celle d'une salle de musique de chambre d'une capacité de 300 places, d'autre part. Ces deux espaces comprennent les lieux accessoires indispensables à leur fonctionnement et à leur gestion: accueil du public, salles de répétition, accueil du personnel artistique et technique, direction et administration, logistique, etc. Seront encore intégrées au projet une salle de répétition pour l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg et une salle de musique électro-acoustique pouvant servir d'espace de recherche et de studio d'enregistrement.

Le Gouvernement entend confier la gestion administrative et financière de l'ensemble à un établissement public qui en assumera la planification et la programmation de toutes les activités de la Salle de concert, y compris celles de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg.

*

Quant à la dépense totale occasionnée par les travaux couverts par le présent projet, il est évident qu'elle ne peut dépasser la somme de 3.150.000.000 francs ou 78.000.000 EUR sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux et de ce fait tout dépassement du devis estimatif doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative.

Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits des fonds d'investissements publics administratifs.

*

Compte tenu de ces considérations, le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi dont il y a lieu de modifier l'article 1er de la façon suivante:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'une Salle de concert à Luxembourg-Kirchberg.“

De même l'alinéa final de l'article 2 fera l'objet d'un nouvel article 3.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 14 juillet 2000.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Raymond KIRSCH